

DOSSIER ADMINISTRATIF SIMPLIFIÉ SELON UNE PROCÉDURE ADAPTÉE
comprenant l'Acte d'Engagement et le Cahier des Clauses Administratives
Particulières

MARCHE de SERVICES

passé en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la
Commande Publique

N° 2026-DIR-UDG-25-173

Objet du marché : Accompagnement au changement

Date de notification :

Numéro d'Engagement Juridique :

Imputation budgétaire : 0203-04-02

Code CPV : 79998000-6 « Services d'accompagnement professionnel »

A – ACTE D'ENGAGEMENT

1 – Identification de l'acheteur

Nom : Ministère chargé des Transports, Acheteur, représenté par Monsieur le Directeur
Interdépartemental des Routes Ouest,

Adresse : DIRO / SGMAAPS

L'Armorique – 10 rue Maurice FABRE – CS 63 108 – 35 031 RENNES CEDEX

Courriel : marches-rma.sgmaaps.diro@developpement-durable.gouv.fr

Téléphone : 02 99 33 46 72

Télécopie : 02 99 33 47 03

2 – Identification du comptable assignataire

Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine -
Avenue Janvier – B.P. 72 102 – 35 021 RENNES CEDEX 09 - Tél. : 02 99 79 80 00.

3 – Le titulaire

3A – Entreprise unique

Entreprise

représenté par agissant

- ☐ pour son propre compte
- ☐ pour le compte de la société

ayant son adresse à :
.....
.....

N° d'identité d'établissement (S.I.R.E.T.) :

Courriel :

Téléphone : Télécopie.....

3B – Groupeement d'entreprises

Nature du groupement (conjoint ou solidaire - préciser le mandataire) :

Entreprise n°

représenté par agissant

- ☐ pour son propre compte
- ☐ pour le compte de la société

ayant son adresse à :
.....
.....

N° d'identité d'établissement (S.I.R.E.T.) :

Courriel :

Téléphone : Télécopie.....

Entreprise n°

représenté par agissant

- ☐ pour son propre compte
- ☐ pour le compte de la société

ayant son adresse à :

.....
.....

N° d'identité d'établissement (S.I.R.E.T.) :

Courriel :

Téléphone : Télécopie.....

Entreprise n°

représenté par agissant

- ☐ pour son propre compte
- ☐ pour le compte de la société

ayant son adresse à :

.....
.....

N° d'identité d'établissement (S.I.R.E.T.) :

Courriel :

Téléphone : Télécopie.....

B – CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet d'accompagner les agents et les encadrants de la DREAL Bretagne et de la DIR Ouest au changement des pratiques du fait du passage de bureaux individuels à des espaces ouverts mais aussi de la démultiplication des espaces d'échanges, dans le cadre de réaménagement du CAMPUS de l'Armorique à RENNES.

Les prestations font l'objet d'un accord-cadre à bons de commande conformément aux dispositions des articles L.2125-1 1° R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande Publique :

☒ sans mini

☐ avec un minimum de € H.T. (sur la durée de l'accord-cadre reconduction(s) comprise(s))

☒ avec un maximum de 140 000 € H.T. (sur la durée de l'accord-cadre reconduction(s) comprise(s))

Article 2 : Maître d'oeuvre

Sans objet.

Article 3 : Coordination en matière de Sécurité et de la Protection de la Santé des travailleurs (SPS)

Sans objet.

Article 4 : Désignation de sous-traitants

Les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement sont formulées dans le projet d'acte spécial.

Le titulaire doit joindre, en sus des renseignements exigés par l'article R.2193-1 du Code de la Commande Publique, une attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle.

Article 5 : Mesures d'ordre social – Application de la réglementation du travail

Le titulaire est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main d'œuvre et aux conditions de travail.

Le titulaire doit être en mesure de justifier pour lui même et ses sous-traitants quel que soit leur rang, sur simple demande du Représentant de l'Acheteur (RA), du respect des obligations prévues par les huit conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail.

Il devra, sur demande du RA, communiquer les documents justificatifs et permettre l'accès à l'ensemble de ses lieux de travail et de ceux de ses sous-traitants.

En cas d'infraction constatée, le marché pourra être résilié dans les conditions définies au CCAG.

En application de l'article D.8222-5 du Code du travail, le titulaire est tenu de produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché, les documents demandés par ledit article.

Dans le cas de titulaires groupés, le respect de ces mêmes obligations par les cotraitants doit être assuré à la diligence et sous la responsabilité du mandataire.

En application des articles D.8254-2 à 5 du Code du travail et avant la notification du marché, le titulaire, qu'il soit étranger ou non, doit remettre à l'acheteur la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail mentionnée aux articles L.5221-2, 3 et 11 du Code du travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

La communication de la liste mentionnée à l'alinéa précédent doit être effectuée tous les six mois, jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

Le titulaire s'engage à introduire dans les contrats conclus avec des tiers pour l'exécution du présent marché, les clauses nécessaires au respect des prescriptions des articles D.8254-2 à 5 du Code du travail.

Article 6 : Clauses environnementales

Le candidat favorise le recours aux déplacements doux notamment au vu des conditions d'accessibilité du site.

Il privilégie également la dématérialisation des livrables attendus.

Article 7 : Pièces constitutives du marché

Le marché est constitué par les documents contractuels ci-dessous énumérés par ordre de priorité :

Pièces particulières :

- le présent document valant Acte d'Engagement (AE) et Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- le Cahier des Charges (CC) et ses annexes ;
- la Liste des Prix (LP).

Pièces générales :

- le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG – FCS) applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services, en vigueur à la signature du marché.

Article 8 : Montant du marché

X d'un accord-cadre à bons de commande conformément aux dispositions des articles L.2125-1 1° R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande Publique

	Montant minimum HT	Montant maximum HT
Période ferme	0 €	35 000,00 €
Reconduction 1	0 €	35 000,00 €
Reconduction 2	0 €	35 000,00 €
Reconduction 3	0 €	35 000,00 €

Article 9 : Variation des prix

- ☐ Prix fermes
- ☐ Prix fermes actualisables
- ☒ Prix révisables

Mois d'établissement des prix du marché

Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois précédant la date limite de remise des offres fixée au 27/03/2026.

Ce mois est appelé "mois zéro" (m₀).

Choix de l'index de référence (pour l'actualisation ou la révision)

L'index de référence *I* choisi en raison de sa structure pour la révision des prestations faisant l'objet du marché est : 010769314 « Indice de production dans les services - Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion ».

Modalités de variation des prix

Les prix sont révisables.

Le coefficient de révision C_n est donné par la formule :

$$C_n = I_{n-4} / I_{0-4}$$

La périodicité de la révision est de 12 mois. La première révision est effectuée au mois anniversaire de la notification du marché avec :

avec : I_{0-6} = Valeur de l'index de référence *I* prise au mois d'établissement des prix moins 4 mois ;

I_{n-6} = Valeur de l'index de référence *I* prise au mois de la date fixée par la périodicité de mise en œuvre de la clause de révision moins 4 mois.

Les prix ainsi révisés sont invariables pendant la nouvelle période de 12 mois.

Les prix unitaires ou forfaitaires indiqués sur chaque bon de commande sont ceux de la liste des prix en vigueur à la date d'émission du bon de commande au titulaire.

Article 10 : Propriété intellectuelle

Sans objet.

Article 11 : Durée du marché et délai d'exécution

Le présent accord-cadre à bons de commande est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa date de notification, la notification valant début d'exécution des prestations.

L'accord-cadre pourra être reconduit 3 fois pour une période de renouvellement de 12 mois chaque reconduction.

Si le RA ne souhaite pas reconduire l'accord-cadre, il doit se prononcer au moins 2 mois avant la fin de la période en cours.

Le titulaire ne peut refuser la reconduction.

Le délai d'exécution afférent à chaque commande, ainsi que son point de départ, seront précisés dans le bon de commande.

La durée pendant laquelle peuvent s'exécuter les bons de commande ne peut excéder la durée de validité du marché majorée de 4 mois.

Article 12 : Pénalités

Les clauses du CCAG sont applicables.

Article 13 : Avance

Sans objet.

Article 14 : Modalités de règlements

Le règlement s'effectuera :

- X sur factures,
- ☐ par états d'acomptes.

Les factures ou les factures valant projets de décompte sont transmises par voie dématérialisée. Elles doivent comporter les mentions prévues à l'article D.2192-2 du CCP ainsi que des références obligatoires qui seront communiquées à la notification du marché ou de l'accord-cadre.

Cette transmission s'effectue après inscription sur le portail « Chorus Pro » depuis le lien suivant :

<https://chorus-pro.gouv.fr>

Les modalités d'utilisation du portail "Chorus Pro" sont disponibles en cliquant sur le lien suivant : <https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr/>

Dans le cas d'un règlement par états d'acompte, le calcul des décomptes et des acomptes est effectué par le système de gestion et d'exécution des marchés du ministère (GEMME) sur lequel le titulaire du marché peut obtenir toute information souhaitée auprès du maître d'œuvre.

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours.

Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévus aux articles L.2192-12 à L.2192-14 et R.2192-31 à R.2192-34 et R.2192-36 du CCP, au bénéfice du titulaire et des sous-traitants payés directement. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au

cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

L'acheteur se libère des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte (joindre un RIB ou RIP) :

●compte ouvert à l'organisme bancaire :																	●					
●à :																	●					
●au nom de :																	●					
●sous le numéro :																	clé RIB :					
●code banque :																	code guichet :					

Article 15 : Réception

Les clauses du CCAG sont applicables.

Article 16 : Résiliation du marché

Les dispositions du CCAG sont seules applicables.

Article 17 : Dérogations aux documents généraux

Sans objet.

Article 18 :

Conformément à l'article R312-11 2ème alinéa du Code de justice administrative, les parties conviennent que leurs différends relatifs au présent contrat sont soumis au tribunal administratif de RENNES.

Fait en un seul original

à :

le :

Mention(s) manuscrite(s) "lu et approuvé" signature(s) du/des prestataire(s) :

Acceptation de l'offre

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.

Le Représentant de l'Acheteur

à :

Le :

La notification du marché ou de l'accord-cadre se fera sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE).